

Délibération DEL-B-2023-050

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JUIN 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 14h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU,

Absents (4) : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 14-06-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE @LPHAPARC Bressuire : cession de foncier à vocation économique à la SARL GREGOIRE BIS (extension EXTEBOIS)

VU les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

VU l'avis du service France Domaine ;

Considérant la correspondance de Monsieur Arnaud GREGOIRE du 11 octobre 2022.

Monsieur Arnaud GREGOIRE, gérant de la SARL GREGOIRE BIS, dont le siège social est situé 12, rue de la tuilerie à Mauléon, souhaite acquérir auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, du foncier à vocation économique sis zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire afin d'y réaliser l'extension du bâtiment d'activités de la société EXTEBOIS.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSIION DES PARCELLES CONCERNEES :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
052 AS	104p	Bel Air – Breuil-Chaussée - Bressuire	147 m² à prendre dans 18 054 m ²
052 AS	275p	Bel Air – Breuil-Chaussée - Bressuire	23 m² à prendre dans 201 m ²
052 AS	278p	La Babinière – Breuil-Chaussée - Bressuire	1 332 m² à prendre dans 10 123 m ²
052 AS	280p	La Babinière – Breuil-Chaussée - Bressuire	7 357 m² à prendre dans 9 068 m ²
052 AS	165p	La Babinière – Breuil-Chaussée - Bressuire	888 m² à prendre dans 11 650 m ²
Superficie totale			9 747 m²

Prix de cession :

- 15 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus,

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

Les recettes sont imputées sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le Bureau Communautaire est invité à :

- **Valider les modalités et conditions de cession de 9 747 m² de foncier à vocation économique cadastré section 052 AS n°104p, 052 AS n°275p, 052 AS n°278p, 052 AS n°280p et 052 AS n°165p, sis zone d'activités @LPHAPARC – Bressuire à la SARL GREGOIRE BIS représentée par Monsieur Arnaud GREGOIRE, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 JUI 2023**

Notifié ou publié le
27 JUI 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Marolleau